

Domaine Public

Le 01 février 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 055/2023

Code Voie : 1062
Boulevard Pasquale Paoli

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route, 8

Considérant la demande en date du 31/01/2023 du CENTRE VISION FUTURA qui sollicite l'autorisation de réserver du stationnement dans le cadre d'une livraison de matériel et la nécessité de réglementer le stationnement sis 18 boulevard Paoli.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **03/02/2023 de 07h00 à 11h00**.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à stationner **boulevard Paoli sur une longueur de 10ml (emplacement livraison)** au droit de la boutique « La Chaise Longue ».

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

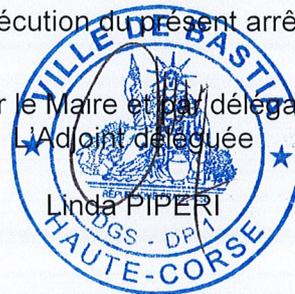
Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr